

La Présidente de l'Université de Lorraine

**Direction de la Modernisation de la Gestion des  
Ressources Humaines  
Service des personnels BIATSS  
Pôle BIATSS Contractuels et Vacataires**

Dossier suivi par :  
Marion SCHNELLER

Jonathan LETOFFE  
Cédric LARCHER  
Téléphone : 03.72.74.02.06/02.08  
[dmgrh-avancementdecorps-ccpant@univ-lorraine.fr](mailto:dmgrh-avancementdecorps-ccpant@univ-lorraine.fr)

À

Mesdames et Messieurs les directeurs de collegiums  
Mesdames et Messieurs les directeurs de pôles scientifiques  
Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes de  
formation  
Mesdames et Messieurs les directeurs de laboratoires de  
recherche  
Mesdames et Messieurs les directeurs de pôles de  
compétences et de services  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions centrales  
Monsieur l'Agent Comptable

**Objet : Campagne d'avancement de corps des personnels BIATSS contractuels 2026**

Je vous informe de l'ouverture, au sein de l'Université de Lorraine, de la campagne d'avancement de corps des personnels BIATSS contractuels au titre de 2026.

Les candidatures pour l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur, seront étudiées par la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) au regard des critères d'appréciations des personnels BIATSS contractuels (Annexe F).

A cet effet, notre Université propose des offres de formation spécifiques à destination des supérieurs hiérarchiques et des personnels. Ces formations permettent à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction du rapport d'aptitude professionnelle, du rapport d'activité et des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il est vivement conseillé de réaliser ces formations** en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Un exemplaire du dossier d'avancement complet et signé devra être remis à l'agent et devra obligatoirement faire figurer la mention de l'avis concerté de la direction de la structure.

En cas de non candidature, les personnels promouvables n'ont plus à le formuler (**suppression du formulaire de non candidature, anciennement annexe D**).

Je tiens à porter à votre connaissance que l'accès à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà ces fonctions d'un corps supérieur, après analyse de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de la Direction de l'Accompagnement et du Développement des Ressources Humaines.

Pour en savoir plus sur les modalités de promotions, je vous invite à consulter le webinar « promotion » disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV ».

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce processus important pour le parcours professionnel de vos agents et j'attire également votre attention sur le strict respect de la procédure à suivre (annexe D) et du délai de transmission.

La Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute situation spécifique ou difficulté rencontrée.

A Nancy, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
La Présidente de l'Université de Lorraine  
Par Délégation,  
Le Directeur de la Modernisation  
et de la gestion RH



Nicolas L'HUILIER